

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	21	21 + 1 pouvoir

Date de convocation
22 juin 2017

Date d'affichage
22 juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf juin à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Alain BIAUX**, maire.

Présents : Sandrine ANTUNES, Thierry BESSON, Alain BIAUX, Dominique BISSON, Daniel CALLIOT, Amelle DAHMANI, Dominique DETERM, Denis FENAT, Catherine HAMEREL, Jean-Pierre HAQUELLE, Gérard KESTLER, Sandrine LE GUERN, Chantal LE LAY, Sylvie LEMERE, Sophie MARTIN, Brigitte MASSON, Siva MOURougANE, Jean-Claude PEROT, Jean ROULIN, Dominique STEVENOT, Monique THILLY.

Absents : Jean-Michel CHOUARD, Marie-Thérèse DORTA-BERMEJO, Philippe GALLOIS, Noémie GIROD, Colette PERNET.

Représentés : Bernadette MILLOT par Monique THILLY.

Madame Sandrine LE GUERN a été nommée secrétaire

Objet : **ABROGATION DE LA RÉGIE DE RECETTES DE LA CRÈCHE MUNICIPALE**

N° de délibération : **2017_06_29_03**

Rapporteur : **Alain BIAUX**

Par délibération n° 2016_02_05_09 du 05 février 2016, il a été donné au maire délégation pour la création, modification et suppression des régies communales de recettes et d'avances.

Afin de permettre au maire de procéder aux formalités administratives nécessaires à toute création, modification et suppression de ces régies, il convient d'abroger la régie de recettes de la crèche municipale par respect du formalisme des normes :

- Délibération n° 2013_11_07_07 du 7 novembre 2013 constitutif de la régie de recettes,

Il est précisé que ces régies sont maintenues par décision du maire en parallèle.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission des finances du 20 juin 2017 ;

OUÏ l'exposé qui précède,

DÉCIDE d'abroger la délibération n° 2013_11_07_07.

Résultat du vote :

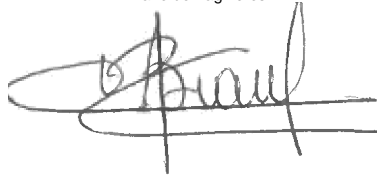
- Voix pour : 22
- Voix contre : 0
- Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération conforme.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Le maire, Alain BIAUX

Maire de Fagnières

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alain Biaux', written over a horizontal line.

Alain BIAUX

Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 06/07/2017 à 07:48:05
Référence : 9a98b2fcc1889ccf978338d06c4e221235d17b50